



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 7 juillet 2022  
Convocation du : 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le sept juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Hugues QUESTE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Désiré BAILLON ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Michel PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Lahcem AIT EL HAJ

DE22.111

**FINANCES**  
**AMORTISSEMENTS**  
**TRAVAUX RÉALISÉS AU REX**

*Autorisation - Approbation*

0380

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Conformément à l'article R2312-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Entre 2019 et 2021, des travaux ont été réalisés dans le bâtiment « REX », appartenant à la société civile « Armentières », située à La Madeleine, 251 avenue de la République, afin d'accueillir un espace muséal et l'Office de tourisme métropolitain. Ces travaux ont été imputés au compte 2181. Ils auraient dû faire l'objet d'un amortissement puisque ce bâtiment n'appartient pas à la Ville d'Armentières.

Pour autant, la durée d'amortissement de cette catégorie de travaux « Installations générales, agencements et aménagements divers - bâtiments non patrimoniaux » n'a jamais été fixée par délibération.

Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de leurs immobilisations. Il est ainsi proposé d'amortir ces travaux de manière linéaire, sans application du prorata temporis et de fixer la durée à 20 ans. L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

Ainsi, il convient de :

- fixer la durée d'amortissement de la catégorie de travaux « Installations générales, agencements et aménagements divers - bâtiments non patrimoniaux » à 20 ans
- régulariser la totalité des biens non amortis pour un montant de 18 076 € par une reprise sur le compte 1068 afin de créditer le compte 28181 (écritures sans impact budgétaire). A compter de 2022, les amortissements seront comptabilisés chaque année. La situation patrimoniale de la Ville d'Armentières sera, de cette façon, fidèle à la situation réelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la régularisation de l'amortissement.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille